

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A.

Accusé de réception en préfecture
033-522574300-20251222-2025-374B-BF
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception en préfecture : 22/12/2025

du 18/12/2025

Salle Hélène Dubourdiou- Au Carré-Saint-Médard-en-Jalles

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2025-374
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- RETOUR SUR LE BUDGET 2025

Section d'exploitation :

Budget primitif

Dans le contexte budgétaire national impactant fortement les finances des collectivités locales, le Budget Primitif voté lors de la séance du Conseil d'administration du 11 février 2025 actait une diminution des contributions statutaires des deux villes membres fondateurs de l'EPCC à hauteur de 90.000 € par rapport aux contributions historiques (-60.000 pour SMJ et -30.000 € pour Blanquefort).

Compte tenu de cette baisse de contributions le **BP 2025** voté s'élevait à **3 195 876 €** équilibrés en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation.

DM 1 – budget supplémentaire :

A la clôture budgétaire 2024, le résultat de l'exercice étant négatif à hauteur de 19 134.14 €. Le reliquat de résultat positif issu du report de résultat cumulé des exercices antérieurs, affecté en budget supplémentaire lors du conseil d'administration du 4 juin 2025, s'élevait à 5 405.57 €.

Il est à noter que ce report de résultat de 42 087.65 € au terme de l'exercice 2022 est aujourd'hui ramené à 5 405.67 après deux exercices consécutifs déficitaires -17 547 e en 2023 et – 19 134 € en 2024).

Le budget supplémentaire voté lors du CA de juin intégrait une augmentation des dépenses en chapitré 12 à hauteur de ce report de résultat pour 5 405.57 €. S'ajoutait également une réaffectation de charges du chapitre 11 vers le chapitre 65 pour 14 500 €

Ainsi le **BP 2025 après DM 1** s'élevait à **3 201 281.57 €** équilibrées en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation.

DM 2 :

A la clôture de l'exercice 2025, une somme de 34 870.71 € reste non utilisées au chapitre 022 dépenses imprévues Une seconde DM intègre la réaffectation entre chapitre de ce reliquat pour 34 870.71 € et de 22 000 € du chapitre 11 en chapitre 12 pour permettre la passation des opérations de fin de gestion relative à l'exercice 2025.

Ainsi à la suite du vote du budget supplémentaire lors du CA du 5 juin 2025, et à la proposition de décision budgétaire modificative soumise ce jour, la section d'exploitation reste portée à **3 201 281.57 € €** de dépenses équilibrées en recettes.

Pré-réalisé 2025 par rapport au budget primitif 2025 :

1 - Recettes

Au titre de l'année 2025, nous constatons des subventions liées aux projets en deçà du BP voté en février 2025 :

- 3 402€ de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour Echappée belle,
- 1 480 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'EAC,
- 8 374 € du Conseil départemental de la Gironde (-5 411 € sur Echappée belle et -2 963 € sur les projets EAC dans le Médoc).

Concernant les recettes de billetterie, lors du vote du BP elles étaient estimées à 356 400 € réparties comme suit :

256 400 € pour la saison artistique

5 000 € pour le FAB

95 000 € pour Echappée belle

Selon une projection actualisée, le montant total des recettes de billetteries réalisées s'élèverait à 348 125.24€ réparties comme suit :

234 478.53 € pour la saison

14 764.53 € pour le FAB

98 902.11 € pour Echappée belle

2 - Dépenses

Pour ce qui concerne les activités de diffusion artistique :

- Les dépenses affectées à la saison artistique ont été effectuées de manière prudente -36.000 € par rapport au BP 25, pour -22 000 € de recettes par rapport au BP 2025 soit un delta artistique de 338 527 € (pour 352 600 € au BP 25) d'où une économie de 14 000 €.
- Les dépenses affectées au festival Echappée belle ont pu être contenues avec un format d'édition (moins 3 spectacles sur le week-end) permettant de rester dans le cadre du budget prévisionnel (220 000€), ce qui n'était pas le cas depuis plusieurs années ou le budget réalisé dépassait le Budget prévisionnel de plusieurs dizaines de milliers d'euros (+47 k€ en 2024).
- Les charges pour le FAB ont représenté un montant total de 181.000 € en léger dépassement par rapport au prévisionnel, mais en deçà des éditions des années précédentes. Le delta artistique du FAB est de 134 000 € (152 000 € en 2024). Une nouvelle ligne éditoriale, a été mise en œuvre « s'enforester à Saint-Médard » en concertation avec la Ville de Saint-Médard et notamment le projet urbanistique et philosophique de Ville Foret

Les dépenses liées à la création (co-production et projets de territoire) sont en dépassement du budget alloué de 20.000 €.

Pour cet exercice budgétaire, comme les 4 dernières années, les lignes dédiées à l'organisation de productions déléguées (100 000 € en charge et 110 000 € en recette) n'ont donné lieu à aucune utilisation.

A noter que les dépenses liées aux activités de médiation et de communication sont restées dans le cadre du BP mais en baisse notable par rapport aux exercices antérieurs (-18 k€ pour la communication et -10 k€ pour la médiation).

Pour ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes, les charges de personnel sont restées dans le cadre du BP mais ont été très en baisse par rapport à 2024 (-74 7014 €). Les charges de fonctionnement en chapitre 11 sont par ailleurs en dépassement d'un peu plus de 28.000 €, le BP aillant été visiblement sous-évalué concernant ces dépenses incompressibles.

A ce jour, et sous réserve des ajustements de clôture budgétaire, un résultat déficitaire estimé à environ 5 600 € est envisagé pour l'exercice 2025.

Ce résultat quasiment équilibré au terme d'un exercice marqué par une baisse des financements publics de plus de 100.000 € en 2025, a nécessité d'adopter des mesures drastiques d'économie qui n'ont pas été sans poser de problèmes.

La programmation du second semestre été revue à la baisse, ce qui pose des problèmes en termes de rythme et de fidélisation des publics.

Il a aussi été décidé de renoncer aux présentations usuelles de saison remplacées par de nouveaux dispositifs mobilisant les équipes permanentes pour des présentations ludiques de la programmation sur les marchés. Ce dispositif s'est avéré être positif en termes d'information et de conquête de nouveaux publics.

Concernant les ressources humaines les contrats à durée déterminés échus ont été gelés par mesure d'économie et les recrutements en remplacement de CDI ont été reportés autant que possible. Ces ajustements n'ont pas été sans engendrer difficultés, tensions et anxiété au sein des équipes.

La baisse des financements fléchés sur le festival Echappée belle et l'injonction de tenir le cadre de 220 000 € a aussi imposé une baisse du nombre de spectacle tout en conservant la jauge offerte. Même si nous restons très satisfaits de la programmation proposée dans ce cadre, il est probable que le public habitué ait perçu un format de manifestation en retrait par rapport aux éditions précédentes.

Section d'investissement :

Lors du vote du BP 2025, les dépenses de la section d'investissement étaient portées à 158 000 € équilibrées en recettes.

Au-delà des subventions d'investissement des deux villes fondatrices à hauteur de 48 000 € en 2025, et d'une dotation aux amortissements à hauteur de 110 000 €, l'affectation le 5 juin 2025 du report de résultat 2024 et deux subventions exceptionnelles (de 100 000 € de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles 27 000 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et) pour la transition LED permettant une diminution des coûts de location de matériel de la section d'exploitation ont ensuite permis d'abonder cette section d'investissement de l'EPCC.

Ainsi à la suite du vote du budget supplémentaire et la proposition de décision budgétaire modificative soumise ce jour, la section d'exploitation a été portée à **327 317.34 €** de dépenses équilibrées en recettes.

2- PERSPECTIVES 2026 ET TRADUCTION BUDGETAIRE

Après échanges avec les services et élus des deux villes il a été proposé pour 2026 la reconduction des montants et contributions versés en 2025. Le budget de la Ville de Saint-Médard confirmant ce montant de contribution a été voté lors du conseil municipal de décembre 2025. Pour la Ville de Blanquefort le budget 2026 actant de même ce maintien de contribution 2025 en 2026 sera voté en avril 2026.

Le contexte budgétaire national laisse craindre de potentielles baisses des financements de l'Etat par rapport au budget des années précédentes. De même pour le département. Si ces baisses étaient avérées, elles mettraient la scène nationale dans des difficultés majeures. Tout en étant prudents, il est néanmoins envisagé de construire le BP 26 sur les bases des financements de l'année 2025,

Lors des réunions de préparation budgétaires avec les villes il a été proposé que l'exercice 2026 soit consacré à la recherche de nouveaux financements public et/ou privés (métropole, fondations, etc.). Des réunions de travail conjointes avec l'ensemble des financeurs sont à programmer à court terme afin que cette prospection d'une diversification des financements de la scène nationale puisse être portée conjointement avec les villes.

Pour l'investissement le budget 2026 prévoit une poursuite du plan d'investissement pluriannuel de transition LED du parc de projecteur, ainsi que des coûts exceptionnels liés à l'intégration de nos données informatiques au sein des serveurs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, de l'ordre de 25.000 € en 2026. Les économies en fonctionnement résultant de cet hébergement auparavant confié à un prestataire privé devraient néanmoins

permettre d'absorber en fonctionnement une partie des surcoûts liés à cette intégration (prestation de transfert et ou logiciels) ne laissant en surcoût d'investissement seulement 12.500 € en 2026.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colannes

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colannes en fonction, 24

Mises aux voix, 16

La proposition ci-dessus est prise en considération

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 18/12/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

